



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 54489

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la possibilité pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de mettre à disposition de la main-d'oeuvre à but non lucratif. L'article L. 125-3 du code du travail stipule que les entreprises sont autorisées à faire du prêt de main-d'oeuvre à but non lucratif. Pour les coopératives, si la jurisprudence a admis cette possibilité sous certaines conditions, ainsi que la perception de frais de gestion modérée, cette notion demeure toujours incertaine, de même que le caractère provisoire et les conditions de mise à disposition (exercice du pouvoir de direction sur les salariés, adaptation du règlement intérieur), qui n'ont toujours pas été précisés. Les coopératives d'utilisation de matériel agricole souhaiteraient par conséquent qu'un cadre juridique soit fixé pour leurs opérations de mise à disposition de salariés, réalisées à but non lucratif, afin de pouvoir assurer un plein emploi de leurs salariés. Par conséquent, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de cet accord quant à sa mise en oeuvre effective pour une application concrète au plus vite, puisque, à ce jour, seule la jurisprudence organise le système.

Texte de la réponse

D'ores et déjà, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) peuvent réaliser des opérations de prêt de main-d'oeuvre à but non lucratif au profit de leurs adhérents dans le cadre du code du travail et précisées par la jurisprudence. La Fédération nationale des CUMA a réalisé en juin 2004 pour ses adhérents un dossier relatif à la mise à disposition de salariés des CUMA qui a été expertisé par les services du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Sur cette base, un groupe de travail associant les représentants des CUMA va être réuni afin de préciser les conditions concrètes dans lesquelles peuvent se réaliser les opérations de prêt de main-d'oeuvre à but non lucratif au profit des adhérents des CUMA. Ces précisions feront l'objet d'une instruction aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54489

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10347

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2167